

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De LA COMMUNE DE CABRIÈS**  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011

**L'an deux mille onze et le premier mars,**

à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard MARTIN, maire de Cabriès.

**Présents** : M. Richard MARTIN - M. René GAUSSEN - Mme Anne LANFRANCO - M. Gilbert PONS - M. Guy CALVETTI - Mme Agnès MAUREL - Mme Annie ORCIER - M. Jacques MOUGIN - Mme Monique DALMASO - M. Pierre SULTAN - Mme Josette GIRAULT-DAUSSAN - Mme Jocelyne SANTALUCIA - Mme Martine DUFRENE - M. Bernard LARRIERE - M. Yves VARO - Mme Mireille BOR - Mme Laetitia MAVY-JOUBERT - M. Mehdi MEDJATI - Mme Marie-Thérèse BAGARRI - Mme Martine FLORENS-GUIONNET - Mme Joëlle DURIS - M. Nicolas DUMOULIN - M. Guy CANETTO

**Avaient donné pouvoir** : M. Jean-Marc GINER à Mme Agnès MAUREL - Mme Catherine MAGNAN à Mme Josette GIRAULT-DAUSSAN - M. Laurent LONG à Mme Jocelyne SANTALUCIA - M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Marie-Thérèse BAGARRI - M. Pablo DE LARD à Mme Martine FLORENS-GUIONNET

**Absent** : Mme Hélène MARTIN

**Secrétaire de séance** : Mme Annie ORCIER

**Objet : Motion contre la déclaration d'utilité publique portant sur la mise à deux fois deux voies de la RD9 section Réaltor**

**Le conseil municipal,**

Vu le code de général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté N° 97-22 du préfet des Bouches du Rhône en date du 7 février 1997 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la RD 9 entre l'A 51 et l'A7, sections du Réaltor et du Plateau de l'Arbois ;

Vu la délibération n°01/02 en date du 18 janvier 2002 par laquelle il a été adopté le tracé Nord pour l'aménagement de la RD9 entre l'A51 et l'A7 section du Réaltor et du Plateau de l'Arbois ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2002 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est prononcée en faveur des tracés Nord 2 et Nord 2 Bis dans le cadre de la consultation préalable à la mise à 2 fois 2 voies de la RD9 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2006 réaffirmant son opposition ferme et déterminée aux variantes Sud 1 et 2 et faisant sienne la variante Nord 2bis du tracé ;

Vu la délibération N° 110/08 du conseil municipal du 15 octobre 2008 approuvant une motion pour le tracé Nord 2 Bis pour l'aménagement de la RD 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2010 prescrivant l'ouverture conjointe, en vue de la réalisation par le Département des Bouches du Rhône des travaux nécessaires à la mise à deux fois deux voies de la RD9 section Réaltor :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité sur le territoire des communes d'Aix en Provence, Cabriès et Vitrolles ;
- d'une enquête concernant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cabriès

- d'une enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération
- d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation prévue au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement issus de la loi sur le territoire des communes concernées ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 10/01/2011 autorisant le conseil Général des Bouches du Rhône à procéder aux travaux de mise à deux fois deux voies de la RD9 section Réaltor,

**et après en avoir délibéré,**

**Réitère** sa position favorable à un tracé Nord alternatif pour l'aménagement de la RD9 section du Réaltor et de l'Arbois ;

**Approuve** le projet de motion joint à la délibération.

**Délibéré à Cabriès les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,**

Délibération  
- déposée en Sous - Préfecture le :  
- Enregistrée le :  
- Affichée le :  
Sens du vote : unanimité  
Rendue exécutoire à partir du :  
Conformément aux textes des Lois  
N° 82-213 du 2 mars 1982

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**Commune de Cabriès**

Objet : Motion contre la déclaration d'utilité publique portant sur la mise à deux fois deux voies de la RD9 section Réaltor.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Par arrêté Préfectoral en date du 10 janvier 2011, le conseil Général des Bouches du Rhône a été autorisé à procéder aux travaux de mise à deux fois deux voies de la RD9 section Réaltor

Bien que cette déclaration d'utilité publique tente de démontrer l'intérêt général de l'opération projetée, la Commune de CABRIES et son Conseil Municipal, ainsi que sa population solidaire, ont dénoncé avec la plus grande force, le tracé Sud choisi par le Département.

La Commune considère toujours que ce tracé générera un impact lourd et irréversible sur l'environnement immédiat, tant en termes de nuisances sonores, d'incidences fortes sur l'habitat existant, sur la qualité de l'air, sur les risques hydrauliques induits, que sur la neutralisation, voire la condamnation, à terme, du devenir et du réel potentiel d'aménagement et de valorisation des rives du Lac du Réaltor et au-delà du développement communal.

L'analyse détaillée de la déclaration du projet, tant sur son chapitre 1 « Objet de l'opération », que sur son chapitre 2 « Justification du caractère d'intérêt général », n'avait pas permis à la Commune de réviser son avis premier, déjà confirmé lors de la mise à l'Enquête Publique.

Ainsi, la Commune ne pouvant se résoudre à cautionner un projet dont la limite de dimensionnement en termes de trafic est fixée, à l'horizon 2030 proche, alors même que son impact sera déterminant et pénalisant sur le long terme pour le développement communal, a transmis à Mr Le Préfet de Région PACA une correspondance consécutive à l'adoption de la Déclaration de Projet.

S'agissant des recommandations formulées par la Commission d'Enquête et rappelées au chapitre 3 de la déclaration de projet, la Commune a pris dans son courrier du 23 novembre 2010, acte des engagements du Département, à savoir :

Maintien de la limitation du niveau de bruit induit au seuil de 60 dB (A) au contact des habitations riveraines avec engagement de mettre en œuvre des systèmes qualitatifs efficaces et permettant une amélioration de l'environnement actuel des différents lotissements.

La Commune, sur ce point, souhaite être étroitement associée à la définition des équipements qui ne sauraient être limités à des murs antibruit formant « trémie », mais qui devront rechercher, outre leur fonction première de protection phonique, une intégration esthétique avérée.

2/ Mise en place et définition concertée d'un programme d'aménagement anticipé relatif à la RD9b (avenue Jean Moulin). La Commune insiste sur le caractère urbain et paysager du traitement sécurisé de cet axe routier qu'elle considère de niveau local et sur lequel les aménagements devront proscrire les flux de transit qui continueront à être orientés sur la RD 543 et le carrefour de Lagremeuse.

3/ Mise en place d'un revêtement de type enrobé spécifique permettant d'obtenir une atténuation du bruit de roulement. La Commune souhaite une application de ce type de revêtement à l'ensemble des surfaces à traiter, y compris RD9b et échangeur RD9 / RD9b.

4/ Création d'une zone de quiétude pérenne sur les berges du Lac du Réaltor.

La Commune a bien noté que la recommandation de la Commission d'Enquête portait sur les berges Ouest, Nord et Est du bassin, et non pas exclusivement Nord, d'une part, et a souhaité que le programme d'ouverture au public du Domaine Départemental de la Tour d'Arbois soit développé en étroite

collaboration entre les services du département, ceux de la Communauté du Pays d'Aix, et en concertation avec la commune de Cabriès.

5/ Acquisition d'immeubles pour lesquels les mesures possibles d'atténuation de bruit ne seraient pas suffisantes par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône. La Commune a noté la recommandation de la Commission visant un engagement formel de rachat et non seulement un examen de la possibilité d'acquisition.

6/ Valorisation des conditions d'accès « modes doux » aux terrains communaux situés au nord de la future RD9 et des rives du Lac.

La Commune a pris acte du positionnement du Conseil Général 13 et a considéré que la confiscation des terrains naturels aux populations, déjà dénoncée, restait entière et inacceptable en l'état. La Commune a rappelé son souhait de pouvoir être associée à la gestion du périmètre de protection du Bassin du Réaltor, et propose aujourd'hui, suite à l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2011 autorisant le Conseil Général des Bouches du Rhône à procéder aux travaux de mise à deux fois deux voies de la RD9, une motion réitérant son opposition au tracé Sud du projet.

## **MOTION**

Suite à la déclaration d'utilité publique objet de l'arrêté du préfet de région en date du 10 janvier 2011 autorisant le département des Bouches du Rhône à engager les travaux de mise à deux fois deux voies de la RD9 sur le territoire de Cabriès ; la commune réaffirme ses demandes et craintes antérieurement formulées et se voit contrainte de s'engager dans une démarche juridique complémentaire visant à défendre au mieux ses intérêts et ceux de ses administrés.

Ainsi, la Commune va, à titre principal, déposer une requête en annulation de la Déclaration d'Utilité Publique et de tous les actes qui y sont rattachés. Afin d'éviter tout démarrage de travaux sur le tracé Sud, la Commune assortira sa requête en annulation d'une demande de suspension de la Déclaration d'Utilité Publique, en établissant l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de cet acte en s'appuyant sur la jurisprudence constante actuelle.

La Commune invitera le milieu associatif engagé dans la prise en considération d'une solution alternative au tracé de la Déclaration d'Utilité Publique, à mettre en cohérence leurs actions réciproques.

A titre subsidiaire, et au-delà des recommandations de la Commission d'Enquête, la Commune et son Conseil Municipal ont fait valoir d'autres demandes qui visent l'intégration d'aménagements complémentaires tels que :

- Des compensations hydrauliques et la mise en œuvre d'équipements de pompage des eaux pluviales provenant en particulier du lotissement du Lac Bleu, à minima pour l'occurrence décennale.
- Des aménagements urbains sécurisés et paysagers intégrant les modes doux sur la totalité du linéaire actuel de la RD9 inscrit entre la RD 543 et le futur échangeur du Réaltor et prévu pour être supprimé (cf. le plan des sols avec travaux de réaménagement, annexé à l'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique n°49 - dossier AE040512).
- La mise en place de réservations et réseaux sous l'assiette de la RD9 élargie, permettant à termes de connecter et de sécuriser la desserte des lotissements dont la dissociation du fonctionnement par rapport au Cœur de Ville sera accrue par le tracé sud du renforcement de la RD9.
- La Commune, consciente de l'accroissement significatif des trafics sur la RD 543, demande que soit remis à l'étude un projet de contournement de Calas, dans le cadre d'un échéancier arrêté avec elle afin d'anticiper l'asphyxie du hameau, programmée par la configuration de l'échangeur du Réaltor tel que prévu par la Déclaration d'Utilité Publique.